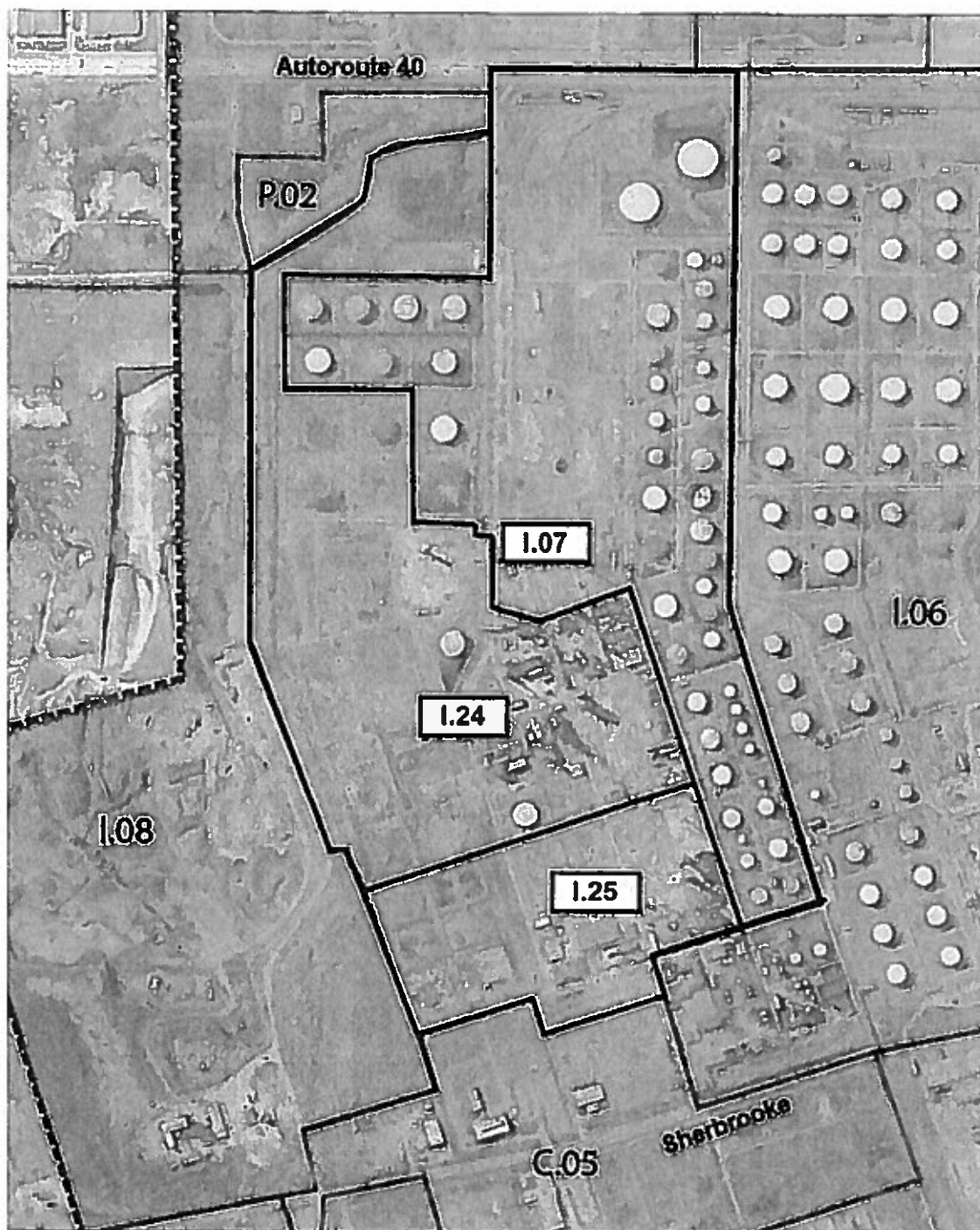


**RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT DE ZONAGE* POUR CRÉER LES ZONES I.24 ET I.25 À PARTIR DE LA ZONE I.07 ET POUR ENLEVER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE CV.01

1. L'« **Annexe A** », intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par le remplacement de la zone I.07 par les zones I.07, I.24 et I.25 telles qu'illustrées ci dessous.



2. L'« **Annexe B** », intitulée « Grille des spécifications », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout des grilles de spécifications I.24 et I.25; ces grilles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe A – Grille des spécifications pour les zones I.24 et I.25.
3. L'« **Annexe B** », intitulée « Grille des spécifications », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par le remplacement du chiffre « 85 » dans la ligne « Nombre de logements par bâtiment (min./max.) » de la grille des spécifications pour la zone CV.01 par le symbole « - ».

Initiales du président

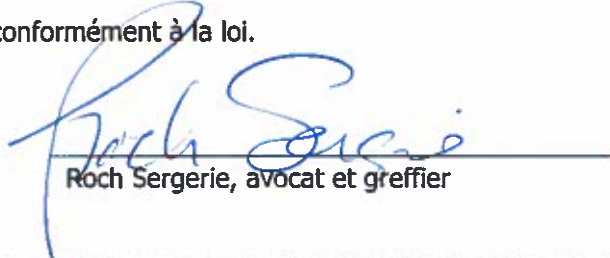


Initiales du secrétaire



4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Robert Coutu, Maire et greffier

  
Roch Sergerie, avocat et greffier



Initiales du président

.....

Initiales du secrétaire

.....

Zone I.24 (projet)												P3	
Classes d'usages autorisés		L305											
Usages spécifiquement autorisés													
Usages spécifiquement prohibés													

Implantation du bâtiment principal													
Mode d'implantation	solé												
Jumelé													
Contigu													
Marges													
Avant (min. / max.)		6 / -											
Latérales (min. / max.) - sauf jumelés et contigu		3 / -											
Arrière (min.)		6											
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max.)		0.001 / 0.50											
Caractéristiques du bâtiment principal													
Hauteur du bâtiment													
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		1 / 4											
En mètres (min. / max.)		3 / 21											
Dimensions du bâtiment													
Surface minimale d'implantation en m²													
Frontage (m.)		20											
Profondeur (m.)		30											
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)													
(Normes de lotissement)													
Superficie du terrain - m² (min.)		4000											
Frontage du terrain (min.)		50											
Profondeur du terrain (min.)		50											
Usages accessoires à l'habitation													
Activité professionnelle à domicile													
Logement supplémentaire													
Location de chambres													
Gîte touristique													
Usages accessoires au commerce													
Logement													
Dispositions particulières													
Usage mixte													
Usage multiple													
Entreposage extérieur													
Projet Intégré													

Notes





7303

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT DE ZONAGE* POUR CRÉER LES ZONES I.24 ET I.25 À PARTIR DE LA ZONE I.07 ET POUR ENLEVER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE CV.01

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement 58-2016-2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 8 NOVEMBRE 2017.**

  
Roch Sergerie, avocat et OMA  
Greffier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-2**

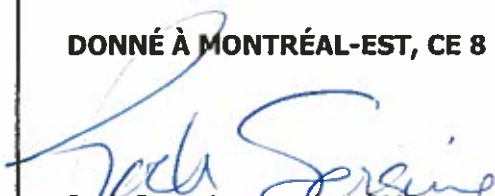
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT DE ZONAGE* POUR CRÉER LES ZONES I.24 ET I.25 À PARTIR DE LA ZONE I.07 ET POUR ENLEVER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE CV.01

---

Je, soussigné, Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 8 novembre 2017 du journal *l’Avenir de l’Est* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est.

---

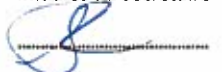
**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 8 NOVEMBRE 2017.**

  
Roch Sergerie, avocat et OMA  
Greffier

Initiales du président



Initiales du secrétaire



---

**RÈGLEMENT 58-2016-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT DE ZONAGE* POUR CRÉER LES ZONES I.24 ET I.25 À PARTIR DE LA ZONE I.07 ET POUR ENLEVER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE CV.01

---

**CERTIFICAT D'APPROBATION (ART. 357, L.C.V.)**

Étape de la procédure	No de résolution	Date
Avis de motion	201707-163	19 juillet 2017
Adoption du premier projet	201707-164	19 juillet 2017
Assemblée publique de consultation		15 août 2017
Adoption du second projet	201708-183	19 août 2017
Avis public pour approbation référendaire		23 août 2017
Adoption du règlement	201709-210	20 septembre 2017
Avis public d'entrée en vigueur		8 novembre 2017
Entrée en vigueur		8 novembre 2017

  
Robert Coutu  
Maire

  
Roch Sergerie, avocat  
Greffier

Initiales du président

.....

Initiales du secrétaire

.....